AR Prefecture

047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN GAMM VERT

n°119-2026

Le Maire de la commune de NÉRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L462-1, L462-2 et R462-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1° à 4° catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5° catégorie ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-03-21-00002 du 21 mars 2022 portant organisation de la commission consultative départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA) dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté municipal prononçant l'ouverture d'un établissement recevant du public « Magasin GAMM VERT » du 12 septembre 2017 ;

Considérant le courriel de demande de passage adressée par Monsieur Hervé Liabastre, groupe Terres du Sud, responsable des travaux à la Commune et au SDIS 47, en date du **07 janvier 2026**, afin de procéder à la visite de la commission de sécurité en vue de l'ouverture totale au public du Magasin Gamm vert / Agrifeel situé sur la Commune de Nérac;

Considérant le permis de construire, **PC 047 195 24 V 0017 accordé avec prescriptions le 02 septembre 2024 ;**

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité **du 17 juin 2025** dans le cadre d'une visite de réception partielle des travaux ;

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

Considérant l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité rédigée par APAVE représenté par Frédéric SWIDZINKSKI en date du **20 mars 2026** et prévue aux articles L111-7-4 du code de la construction et de l'habitation et R462-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable émis par le président de la commission de sécurité en date du **24 février 2026** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'établissement Magasin GAMM VERT, sis route de Bordeaux 47600 NÉRAC, est autorisé à poursuivre son exploitation et à ouvrir au public, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Cette installation est de **troisième catégorie** et de **type M.**

ARTICLE 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique précités.
A ce titre, le gestionnaire s'est vu notifier avec l'avis de le Commission de Sécurité l'ensemble des prescriptions formulées par ladite commission.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification dans la chaîne de déplacement (accessibilité), de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation de travaux (article L122-3 du CCH). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions initiales d'accessibilité ou les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :
L'exploitant est tenu de mettre à disposition du public dans son établissement un registre public d'accessibilité, et de le tenir à jour. Celui-ci doit pouvoir être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Sous-Préfet de Marmande - Nérac
- SDIS 47
- DDT 47
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nérac

Fait à NERAC, le 20 mars 2026
Le Maire,
Nicolas LACOMBE
1ER Vice-Président du Conseil Départemental

Annexe :
Procès-verbal et rapport de visite de la commission de sécurité du 05 février 2026
Attestation accessibilité

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commission de sécurité de
l'arrondissement de Nérac

Direction Départementale des Services d'Incendie et
de Secours de Lot-et-Garonne
Service PREVENTION
8, Rue Marcel Pagnol
47510 FOULAYRONNES
Tél : 05 53 48 95 15
Mél : infoprev@sdis47.fr

Affaire suivie par le Ltn Emmanuel SANCHEZ

Procès-verbal et rapport de visite

MAGASIN GAMM VERT

ROUTE DE BORDEAUX - 47600 **NERAC**

Réception + périodique

Date de la visite : 05/02/2026	Date de la commission : 24/02/2026

Références de l'affaire :

N° Etablissement : E195-00188 N° visite : V-27-E195-00188-002

Désignation de l'établissement :

Responsable : Mr CAPDEGELLE Vincent

Classement de l'établissement :

Catégorie : 3 Type : M

Références règlementaires :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Règlement de Sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (RDS) ;
- Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté préfectoral portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de Lot-et-Garonne.

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

La liste des personnes présentes lors de la visite est mentionnée dans le compte-rendu de visite.

1. Préambule

Le 05/02/2026, les membres du groupe de visite de la commission de sécurité se sont réunis, afin d'effectuer la Réception + périodique de l'établissement.

L'exploitant informe les membres que :
- Les travaux ont été réalisés conformément au dossier étudié auprès de la commission de sécurité.
Le projet consiste à la construction d'un nouveau magasin Gamm Vert avec un concept Agrifeel intégré (partie réservée aux professionnels), ainsi qu'une modification du SSI (demande dérogation).
Il s'agit du réaménagement du magasin Gamm Vert et partie Agrifeel de son agrandissement ainsi que de la construction d'une serre de vente (serre froide) dans la continuité du magasin.
L'extension est complétée par un auvent à structure métallique, fermé sur un côté par un bardage métallique, implantée sur la cour extérieure, clôturée.
Le parking est réimplanté à son emplacement actuel et agrandi, une circulation piétonne en béton désactivé desservant les places de stationnement au Nord vers le parvis et le long du magasin vers les 2 entrées et les places PMR (entrée public + entrée professionnels).
La surface plancher créée à l'occasion du projet est de 1397,7 m², soit une surface de plancher portée de 3389,5 m² à 4787,2 m².

Extrait de la situation administrative antérieure :

Date	Commission	Objet (visite, PC...)	Avis
17/06/2025	CSA NERAC	VPC + VRT partielle PC4719524V0017	favorable
04/07/2024	SCDS	PC4719524V0017 Objet de la VRT	favorable
16/08/2022	CSA NERAC	VPC	favorable
18/07/2017	CSA NERAC	VPC	favorable
19/07/2012	CSA NERAC	VPC	favorable

2. Description sommaire de l'établissement :

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

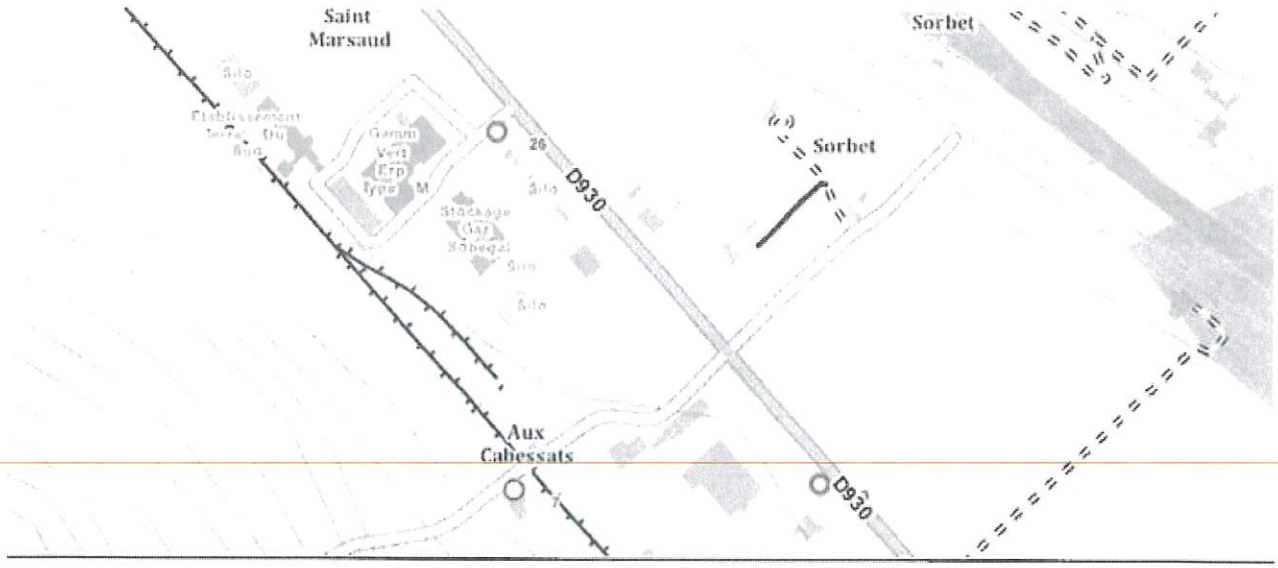

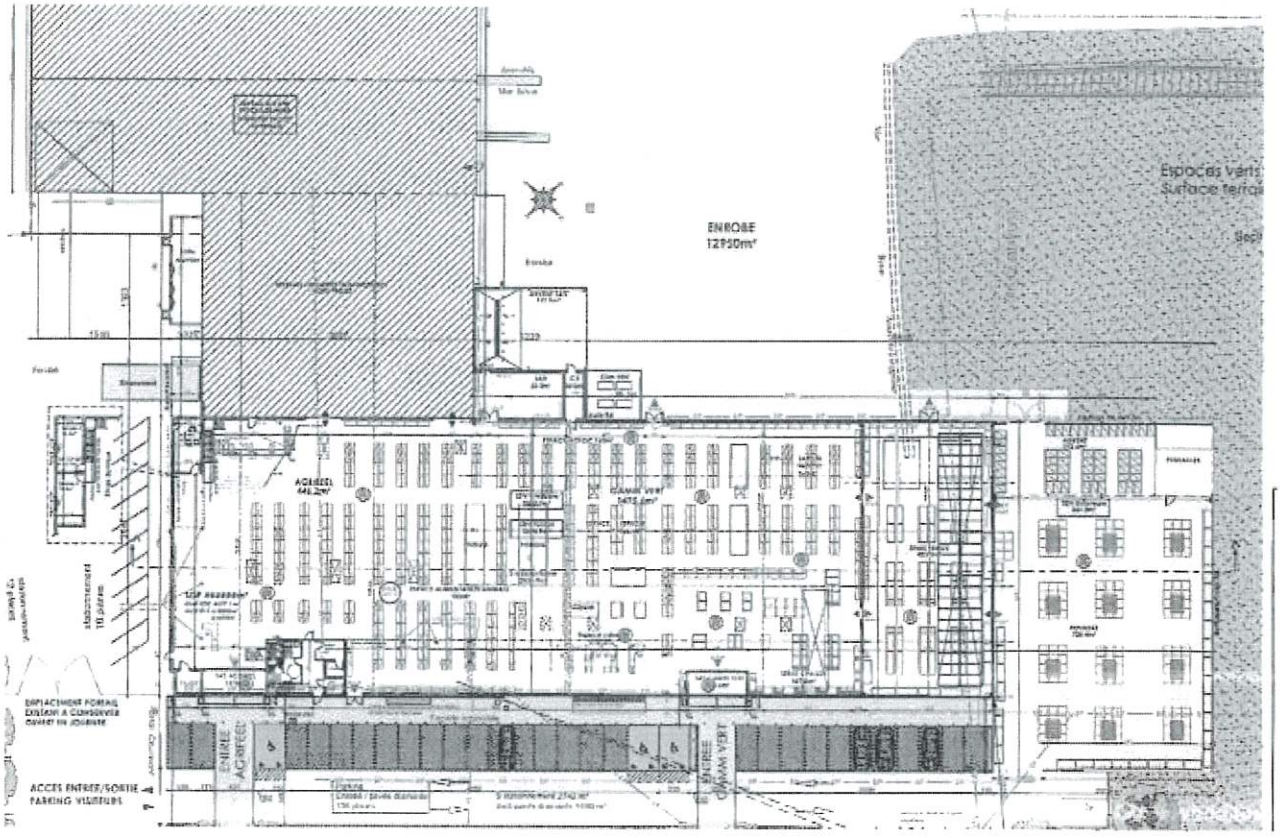

3. Descriptif de sécurité

Il s'agit d'un bâtiment de type industriel à usage de jardinerie avec rez-de-chaussée, étage partiel et surface de vente extérieure clôturée.

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

La destination des locaux est la suivante :

Rez-de-chaussée :

- Une aire de vente ouverte à tout public de 2561 m².
- Une aire de vente ouverte aux professionnels de 690 m².
- Des réserves.
- Des bureaux, des sanitaires, des vestiaires.

1er étage : Les zones bureau à l'étage sont régies par le code du travail, non accessible ERP.

Extérieur : Une surface de vente extérieure de 1180 m².

Effectifs et classement :

Niveau	Destination des locaux	Nbre et surface	Article de référence	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total du niveau	Effectif cumulé
RDC	Surface de vente intérieure	1440 m²	M2	1p/9 m²	160	8	168	168
RDC		1121 m²	M2	1p/9 m²	374	12	386	386
Surface extérieure	vente	1180 m²	M2	/	/	/	/	/
				Total	**534**	**20**	**554**	**554**

L'établissement est classé en type M de catégorie 3.

Dégagements :

Niveau	Effectif par niveau	Dég. règlementaires		Dégagements réalisés		Observations
		Nb d'IS	Nb d'UP	Nb d'IS	Nb d'UP	
RDC	554	3	6	7	22	/
CTS	23 (inclus dans les 354 ci-dessus)	2	2	2	4	/
Surface extérieure	132 (non comptés pour la détermination du classement)	2	3	2	6	/

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

Les issues de secours de la partie accessible au public sont de plain-pied.
L'évacuation est assurée par le personnel.

Implantation – Desserte :

L'établissement occupe entièrement un bâtiment R+1 partiel dont le plancher bas du dernier niveau accessible au public est inférieur à 8 mètres.
Il est accessible par 2 façades et desservi par 1 voie engins.

Isolement :

L'établissement est isolé des tiers en vis à vis par des aires libres supérieures à 8 mètres.

Construction :

Le bâtiment est en structure métallique et maçonnerie (béton et blocs de béton).
La structure de la charpente n'a pas de stabilité au feu et est protégée par une installation de détection automatique d'incendie reliée à un SSI de catégorie A.

Pas de stabilité au feu pour la structure du bâtiment en construction neuve.
La charpente est apparente sur le bâtiment projet, et faux plafond remplacé sur la partie existante (dalles minérales 60x60 ou 120x60) avec de la détection incendie dans les combles.

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

Distribution et aménagements intérieurs :

La distribution intérieure est obtenue par cloisonnement traditionnel.
Réserves CF 2h avec portes CF 1h.
Local SAV : Parois CF 2 heure + porte CF 1 heure.
TGBT encloisonné – Local CF 1h.
Parois CF 2 heures entre locaux accessibles au public (magasin) et les réserves (différentes réserves, phyto).
Le gros mobilier et l'aménagement principal seront classés M3.

Désenfumage :

Les surfaces de vente sont désenfumées naturellement.
Magasin et serres prévu selon IT 246 avec projet en classe 3.
Plafond < 10 mètres.
Création de 2 cantons avec écran de cantonnement.

Electricité :

Les installations électriques sont vérifiées et entretenues.
Les panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation et de raccordement.

Eclairage de sécurité :

L'éclairage de sécurité installé assure les fonctions d'évacuation et d'ambiance ou d'anti-panique.
L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes.

Chauffage – Ventilation :

Le chauffage est assuré par des pompes à chaleur.

Risques particuliers :

Les locaux suivants sont à risques particuliers : Réserves et local TGBT.

Moyens de secours :

Les moyens de secours de l'établissement sont constitués de :
- Moyens d'extinction : Extincteurs, RIA.
- Dispositions facilitant l'action des sapeurs-pompiers : Plans schématiques de l'établissement.
- Service de sécurité incendie assuré par du personnel désigné.
- Système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1.
Détection incendie pour tous les combles sur l'ensemble de la surface de vente créée.
- Système d'alerte assuré par le téléphone urbain.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par le point d'eau incendie n°26 situé à moins de 200 mètres de l'établissement.
Il conviendra d'informer le SDIS 47 lors de l'installation de nouveaux moyens permettant d'assurer ou de compléter la défense extérieure contre l'incendie, afin de réaliser les essais d'utilisation par les véhicules d'incendie et de secours.

Dérogations existantes :

L'établissement bénéficie à ce jour d'une dérogation.

Dérogation n°1, validée par la SCDS du 04/07/2022 :

- Problématique :

- L'article M 32 impose un SSI de catégorie D avec un équipement d'alarme de type 3 mais afin de respecter le CO 14, une détection automatique d'incendie a été mise en place au niveau des combles de l'établissement où la structure métallique n'était pas visible et n'était pas muni d'un écran protecteur SF 1/2h.
- Les alarmes techniques de détection automatique n'étant pas une solution pérenne tant au niveau de l'exploitation qu'au niveau de l'entretien, il a été convenu de la mise en place d'un équipement d'alarme de type 1 induisant un système d'alarme de catégorie A.
La mise en place d'un SSI de catégorie A induit d'autres articles du règlement de sécurité non obligatoires initialement sur l'établissement :

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

➢ Articles non respectés :

IT 246 3.6.2 :
Lorsqu'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ou B est mis en œuvre, les commandes manuelles doivent être exclusivement réalisées à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) conforme à la norme NF S 61-934. Dans le cas d'un SSI de catégorie C, D ou E, les commandes manuelles doivent être réalisées à partir du dispositif de commande avec signalisation (DCS), dispositif de commandes manuelles regroupées (DCMR) ou dispositif de commande manuelle (DCM) conforme à la norme NF S 61-938. Les DCM doivent être placés près de l'accès principal du ou des volumes concernés.

➢ Mesures compensatoires proposées :

- Mise en place d'un système d'alarme de catégorie A à la place d'une alarme technique non pérenne pour la surveillance des combles non visibles.
- Formations complémentaires des utilisateurs sur le fonctionnement du matériel et de son exploitation.
- Fiche d'intervention comprenant des scénarios d'exercice d'incendie définissant les actions à mener et les dispositifs de lutte et de prévention disponibles sur site.

➢ Analyse :

La mise en place d'un SSI de catégorie A ne fait que renforcer la sécurité du magasin avec une détection incendie au niveau des combles sur l'ensemble de la surface de vente créée.
La dérogation est acceptable.

4 Vérifications techniques

Registre de sécurité :
Le registre de sécurité est complété et tenu à jour.
Les consignes de sécurité sont écrites et intègrent la prise en compte des personnes en situation de handicap.

4. Formation du personnel et exercices d'évacuation :

Le personnel de l'établissement a suivi une formation avant l'ouverture par les différents prestataires (SSI).

5. Documents fournis dans le cadre de la réception des travaux objets du PC4719524V0017

Solidité :
- L'attestation écrite du maître d'ouvrage mentionnant la réalisation des contrôles relatifs à la solidité à froid en date du 26/01/2026. Article 46 du décret du 8 mars 1995.

Sécurité :
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux de l'organisme de contrôle agréé APAVE en date du 28/01/2026 : Aucune observation.
- Le dossier d'identité et le rapport de réception technique du Système de Sécurité Incendie (NF S 61-932) du coordinateur SSI Montet en date du 27 janvier 2026.

6. Essais et constatations

Essai de l'alarme :
En l'absence de source normale :
⇨ Action sur un déclencheur manuel situé à l'entrée
Résultat Alarme générale : Fonctionnement correct.
Désenfumage : Fonctionnement correct.
Compartimentage : Fonctionnement correct.
Réaction du personnel : Adaptée.

Essai de l'ouverture des issues de secours (manuelles / automatiques) :
Bonne ouverture des portes.

Essai de l'éclairage de sécurité :
Résultat : Fonctionnement correct.

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

Essai de la coupure d'électricité :
Résultat : Fonctionnement correct.

Essai du désenfumage (DF) :
DF naturel de la nouvelle surface de vente.
Résultat : Fonctionnement correct.

Essai des portes CF sur Détecteur Autonome Déclencheur (DAD) :
Sensibilisation DAD côté magasin.
Résultat : Fonctionnement correct.

Essai de l'alerte hors alimentation électrique :
Appel 18 ou 112.
Résultat : Adressage correct.

Essai des RIA :
Mise en eau RIA n°1 à l'entrée de la partie professionnelle.
Résultat : Fonctionnement correct.

Constatations / Anomalies :
Les membres de la commission n'ont constaté aucune anomalie, lors de la visite.

7. Prescriptions

Après étude des documents et visite des lieux, aucune prescription n'est formulée.

8. Avis du groupe de visite

Le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Nérac a proposé un avis **FAVORABLE** à la réception finale des travaux relatifs au dossier PC4719524V0017.

Le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Nérac a proposé un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

9. Avis de la commission de sécurité

La Commission de sécurité de l'arrondissement de Nérac émet un avis **FAVORABLE** à la réception finale des travaux relatifs au dossier PC4719524V0017.

La Commission de sécurité de l'arrondissement de Nérac émet un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

10. Prochaine visite

Conformément aux dispositions de l'article GE 4 du règlement de sécurité du 25 juin 1980, cet établissement doit être visité périodiquement par la présente commission au moins tous les 60 mois.

La prochaine visite aura donc lieu, au cours de l'année 2031.

Le Président

F. LAHRI

AR Prefecture

047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

Agence : IC AQUITAINE
Votre interlocuteur Apave : FREDERIC SWIDZINSKI
Email : agen@apave.com
Tél : 0553777599

NERAC - GAMM VERT - RESTRUCTURATION ET EXTENSION - NERAC
ATTESTATION HANDICAPES

Etablissement recevant du public (ERP) existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant et soumis à permis de construire - Annexe 5

N° D'AFFAIRE : C24113018
N° CHRONO : 51
Date : 20/03/2026
Version :

SCA TERRE DU SUD
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
47320 - CLAIRAC
Destinataire rapport :
LIABASTRE Hervé

Intervenant : FREDERIC SWIDZINSKI
Mail : frederic.swidzinski@apave.com

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

Les textes de référence

Articles L.122-10 et R.122-30 du code de la construction et de l'habitation,
Article R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Le maître d'ouvrage

Identité :

– Si personne physique :
Nom :
Prénom :

– Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : Société coopérative agricoleDénomination sociale : SCA TERRE DU SUD

Numéro SIRET ou SIREN : 38156184400022

Adresse :

– Le Maître d'Ouvrage réside en France :
Adresse : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
Code postal : 47320
Localité : CLAIRAC
Pays : France

Contact :

Adresse électronique : herve.liabastre@groupe-terresdusud.fr
Numéro de téléphone : 0614232537

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique :
Nom : SWIDZINSKI
Prénom : FREDERIC
Nom commercial de la société : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Raison sociale : SAS
Numéro de SIRET ou SIREN : 903 869 071 00017
Numéro de l'agrément ministériel : VLOL2530324S du 14/11/2025

Assurance souscrite par l'attestateur :
l'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
Nom de la compagnie d'assurance : Allianz Solution Ingénierie Construction
Numéro de police : 64666312
Date de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Adresse et contact de l'attestateur :
Adresse : Avenue d'Aquitaine ZAC de la Trenque
Code postal : 47550
Localité : BOE
Adresse électronique : agen@apave.com
Téléphone : 0553777599

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi les documents suivants :
Aucun document ne nous a été remis par le Maître d'ouvrage

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

Le projet

Numéro et libellé de la voie : ROUTE DE BORDEAUX ST MARCEAU
Code postal : 47600
Localité : NERAC
Code INSEE de la commune :
Numéro de permis de construire : PC04719524V0017
Date du dépôt de la demande de permis de construire : 14/05/2024Date de délivrance du permis modificatif : à renseigner par le requérant.
Solutions d'effet équivalent accordées ou solutions d'accessibilité équivalent accordées, telle que portées à la connaissance du vérificateur :

Solutions d'effet équivalent (loi ESSOC)		NON
Solutions d'accessibilité équivalent (article 1 de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié)		NON

Dérogations accordées

Sans objet

Constats

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/01/2026 l'attestateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)

SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
(*) Voir commentaires particuliers ci après

Conclusions

L'attestateur atteste que les constats effectués à l'achèvement des travaux ne mettent pas en évidence d' irrégularités dans le respect des règles d'accessibilité telles que prévues aux articles R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, sur la base des documents fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ Oui ☐ Non

L'attestateur émet-il des réserves ?

☐ Oui ☒ Non

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux :
Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.

Locaux non visités :
Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

La mission n'a donné lieu à aucun avis Non Respecté

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté et le signalement d'utilisation de solutions d'effet équivalent (SEEq) ou solution d'accessibilité équivalent (SAEq)	Favorable				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015	R				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS	R				
Généralités	R				
Repérage et guidage	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Sécurité et usage	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Croisement entre un itinéraire véhicules et un cheminement piétons			SO		
Dispositif d'éclairage : 20 lux	R				
Feux tricolores équipés de répétiteurs de phase conformes à l'annexe 8 ou à la norme NF S 32-002			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT	R				
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	R				
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement	R				
Places adaptées situées dans un volume fermé : l'usager en fauteuil roulant doit pouvoir quitter l'emplacement une fois le véhicule garé	R				
Situation	R				
Repérage de chaque place adaptée	R				
Nombre de places adaptées	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Atteinte et usage	R				
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION	R				

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Accès horizontal et sans ressaut	R				
Si le ressaut ne peut être évité			SO		
Si une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné est aménagé avec les caractéristiques suivantes :	R				
Repérage	R				
Atteinte et caractéristiques minimales	R				
ACCUEIL DU PUBLIC	R				
Si existence d'un point d'accueil :	R				
Banques d'accueil	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Sécurité et usage	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	R				
Revêtements ne créant pas de gêne visuelle ou sonore	R				
Tapis fixes posés ou encastrés	R				
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Atteinte et usage	R				
Sécurité d'usage	R				
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	R				
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au	R				

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
public et possibilités d'en ressortir de façon autonome					
Repérage des équipements, mobiliers et dispositfs de commande, de service et d'information	R				
Atteinte et usage	R				
SANITAIRES	R				
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisance adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	R				
Localisation du cabinet d'aisance adapté	R				
Le cabinet d'aisance est adapté si :	R				
Lavabo accessible	R				
Si urinoirs en batterie alors positionnés à différentes hauteurs			SO		
SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BATIMENT	R				
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intérmédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3	R				
La signalétique adaptée ne présente pas de risques de confusion avec le répérage des issues de secours	R				
ECLAIRAGE	R				
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne créé pas de gêne visuelle	R				
Qualité d'éclairage renforcée	R				
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transitions entre les tronçons du parcours	R				
Si durée de fonctionnement de l'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive			SO		
Si fonctionnement par détéction de présence, elle couvre toute la zone concernée et deux zones successives se chevauchent			SO		

AR Prefecture
047-214701955-20260320-ART119ERPGAMMVE-AR
Reçu le 26/03/2026

	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Les points lumineux sont installés pour éviter tout risque d'éblouissement direct des usagers en position "debout" ou "assis" ou de reflet sur la signalétique	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		
SOUS-TITRAGE EN FRANCAIS POUR LES TELEVISEURS SI CES DERNIERS ONT LA FONCTIONNALITE			SO		